

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 27/04/2006 - Convocation du 20/04/2006  
Compte rendu affiché le : 05/05/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	15
Votants	23

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; M. MACHURAT

**Absents représentés :** M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILLI (pouvoir à Mme BROSSARD); M. GOSSET (pouvoir à M. OLLIVIER); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme BOUHEY); M. FORGET (pouvoir à M. GONDELAUD); Mlle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

**Absents excusés :** Mme WYMANN; Mme DESVIGNES; M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

## **Objet : Terrains nomades : acquisition**

La Communauté Urbaine de Lyon a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la compétence en matière de création d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le respect du Schéma Départemental mis en place par Monsieur le Préfet, la commune de Neuville-Sur-Saône doit en créer une sur son territoire.

Préalablement à sa réalisation, la Communauté Urbaine demande à la commune, conformément à la loi, de mettre à sa disposition le terrain permettant la création de cet équipement. Le terrain réservé depuis longtemps nécessite, pour des raisons de sécurité, l'aménagement de la Balme qui le surplombe. Pour ce faire, il convient d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> (en fonction du résultat des études techniques actuellement menées) situé au droit de la falaise et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches en ce sens : faire procéder aux bornages et signer les actes avec le propriétaire actuel qui a manifesté un accord de principe sur une juste indemnisation.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage,
- VU le terrain retenu par la commune dans le cadre du schéma ci-dessus,
- CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Lyon, désormais compétente en matière de création et de gestion des aires d'accueil attend des communes d'implantation la mise à disposition d'un terrain adapté,
- CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser le terrain pressenti par un arasement de la Balme,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations préalables d'aménagement nécessaire sur le terrain communal situé Montée du Parc,**
- **AUTORISE notamment Monsieur le Maire à réaliser le bornage, puis l'acquisition d'une parcelle à définir d'environ 300 m<sup>2</sup> permettant l'arasement de la butte,**
- **DIT que le coût d'acquisition comprend outre le prix du terrain, le montant d'un fermage correspondant au manque à gagner résultant de la disposition d'une partie de terrain agricole,**
- **PRECISE que le coût des diverses opérations décrites ci-dessus est prévu au budget communal.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 27 avril 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 15/05/2006  
Publication ou affichage du 15/05/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.